



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 1^{er} décembre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 7.3), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 7.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony POULIN

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : JP. MICHAUD (à partir du 7.3), A. POULIN

Mandataires : M. LOYAT (à partir du 7.3), F. PRESSE

Délibération n°2016/003439

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (TIC, DGD)

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (TIC, DGD)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Suite à la vacance d'un poste au sein du département TIC, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement.

Par ailleurs, les contrats de 2 agents au sein du département TIC et de la direction gestion des déchets, arrivant prochainement à échéance, il est proposé de définir les conditions de leur renouvellement.

I. Recrutement au poste de chef de projets études et développements informatiques au sein du département TIC (catégorie A)

Suite à une mutation, le poste de catégorie A de chef de projets études et développements informatiques au sein du service études et développement informatiques du département Technologies de l'Information et de la Communication, a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le chef de projets études et développements informatiques a notamment pour mission de :

- assurer le suivi de différents projets (notamment la gestion financière) et prendre en charge l'évolution d'applicatifs,
- piloter de nouveaux projets : rédaction de cahiers des charges, recherche de solutions, mise en œuvre, formation et accompagnement des utilisateurs,
- développer ou faire développer en interne des applications limitées à des interfaces ou des modules spécifiques,
- assurer la maintenance des logiciels ou progiciels existants,
- assurer les relations avec les utilisateurs, les prestataires et les autres services.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme Bac+3 de chef de projet informatique et d'un DESS informatique et information dans les réseaux de soin. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 7 ans dans le secteur privé en qualité de consultant gestion de projet et occupe depuis un an le poste de chef de projet études et développement au sein d'un Conseil Départemental.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 621 (IM 521), en référence au grade des ingénieurs (traitement indiciaire et supplément familial le cas échéant),
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

II. Renouvellement au poste de technicien maintenance et assistance informatique, spécialisé en Administration système au sein du Département TIC (catégorie B)

Par délibération du bureau communautaire en date du 26 novembre 2015, le poste de technicien maintenance et assistance informatique, spécialisé en administration système, responsable sécurité au sein du Département TIC (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien maintenance et assistance informatique, spécialisé en administration système et intégré au sein du service maintenance - support et assistance informatique, a notamment en charge les missions suivantes :

- assurer le support téléphonique auprès des utilisateurs (prise en compte des appels téléphoniques, intervention et prise en main à distance, enregistrement et suivi des incidents...),
- prendre en charge les demandes d'installation de nouveaux matériels ou logiciels auprès des utilisateurs,
- paramétrer et configurer les matériels et logiciels dans le respect des procédures établies,
- veiller à la sécurité des réseaux,
- participer à l'optimisation des performances de l'outil informatique mis à disposition des utilisateurs (postes de travail, tablettes, smartphone, matériel réseau, imprimantes, téléphonie...),
- réaliser les tests nécessaires au diagnostic des pannes et à la remise en service de tout équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette, smartphone...) ou solution logicielle,
- dépanner les équipements et procéder aux changements des pièces nécessaires à la remise en service de ceux-ci,
- déclarer les incidents auprès des fournisseurs dans le cadre des garanties souscrites,
- documenter et rédiger des fiches de références lors de l'installation de nouvelles solutions,
- assurer le suivi administratif (compte rendu) des interventions réalisées à distance ou sur site,
- participer à l'inventaire du parc informatique.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent contractuel.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

- Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 365 (IM 338) en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (traitement indiciaire et supplément familial le cas échéant),
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

III. Renouvellement au poste de chargé du système d'information au sein de la direction gestion des déchets (catégorie B)

Par délibération du bureau communautaire en date du 26 novembre 2015, le poste de chargé du système d'information (catégorie B) au sein de la direction gestion des déchets (DGD) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Au sein du service observatoire et développement, il est rappelé que l'agent a en charge le suivi et le développement du système d'informations (SI) constitué pour le passage à la redevance incitative (RI). En lien avec le chef de service, il veille également à la bonne intégration de ces outils informatiques dans les processus métiers de la direction.

Il effectue également un suivi opérationnel et une veille des technologies spécifiques à la RI :

- développer et gérer les outils d'amélioration permanente :
 - tenir les tableaux de bords permettant la détection d'anomalies,
 - identifier les anomalies nécessitant l'évolution ou une meilleure intégration par les services des processus métier,
 - formaliser les processus puis les transférer vers les services concernés,
- maintenir et développer l'ensemble d'applicatifs et des bases de données de la DGD :
 - veiller à la bonne intégration de nouveaux applicatifs,
 - évolution des applicatifs existants,
 - consolidation de la donnée pour diffusion en externe.

- être référent/expert des technologies spécifiques à la RI :
 - maintenir une veille technologique sur la pesée dynamique et statique, transmission GPRS, et sur l'identification RFID,
 - pilotage technique des consultations liées à ces technologies,
 - suivi des contrats de fourniture de matériel ou de matériel afférents.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent contractuel.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

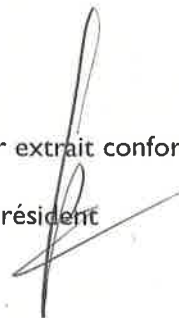
- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1^{er} février 2017,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 376 (IM 346), en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (traitement indiciaire et supplément familial le cas échéant),
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de projets études et développements informatiques au sein du département TIC à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de technicien maintenance et assistance informatique, spécialisé en administration système, au sein du département TIC dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de chargé du système d'information de la direction gestion des déchets dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 DEC. 2016



Contrôle de légalité